

TABLEAU COMPARATIF

Texte en vigueur	Texte du projet de loi constitutionnelle	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Propositions de la commission
—	—	—	—
<b>Constitution du 4 octobre 1958</b>	<b>Projet de loi constitutionnelle portant modification du titre IX de la Constitution</b>	<b>Projet de loi constitutionnelle portant modification du titre IX de la Constitution</b>	<i>La commission propose d'adopter le présent projet de loi constitutionnelle sans modification.</i>
TITRE IX	« TITRE IX	<i>(Alinéa sans modification).</i>	
La Haute Cour de justice	« La Haute Cour <i>de justice</i>	« La Haute cour	
<i>Art. 67. — Il est institué une Haute Cour de justice.</i>	« <i>Art. 67. — Le Président de la République n'est pas responsable des actes accomplis en cette qualité, sous réserve des dispositions des articles 53-2 et 68.</i>	<i>« Art. 67. — (Alinéa sans modification).</i>	
Elle est composée de membres élus, en leur sein et en nombre égal, par l'Assemblée Nationale et par le Sénat après chaque renouvellement général ou partiel de ces assemblées. Elle élit son Président parmi ses membres.	« Il ne peut, durant son mandat et devant aucune juridiction ou autorité administrative française, être requis de témoigner non plus que faire l'objet d'un acte d'information, d'instruction ou de poursuite.	« Il...  ...l'objet <i>d'une action</i> , d'un acte... ...de poursuite. <i>Tout délai de prescription ou de forclusion est suspendu.</i>	
Une loi organique fixe la composition de la Haute Cour, les règles de son fonctionnement ainsi que la procédure applicable devant elle.	« Les instances et procédures auxquelles il est ainsi fait obstacle peuvent être reprises ou engagées contre lui à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la cessation des fonctions.	<i>(Alinéa sans modification).</i>	
<i>Art. 68. — Le Président de la République n'est responsable des actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions qu'en cas de haute trahison. Il ne peut être mis en accusation que par les</i>	« <i>Art. 68. — Le Président de la République ne peut être destitué qu'en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat. La destitution est pro-</i>	<i>« Art. 68. — (Alinéa sans modification)</i>	

Texte en vigueur	Texte du projet de loi constitutionnelle	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Propositions de la commission
<p>deux assemblées statuant par un vote identique au scrutin public et à la majorité absolue des membres les composant ; il est jugé par la Haute Cour de justice.</p>	<p>noncée par le Parlement constitué en Haute Cour.</p>		
<p>Art. 53-2. — Cf. annexe.</p>	<p>« La proposition de réunion de la Haute Cour adoptée par une des assemblées du Parlement est aussitôt transmise à l'autre qui se prononce dans les quinze jours.</p>	<p>(Alinéa sans modification).</p>	
<p>Art. 7. — Cf. annexe.</p>	<p>« La décision de réunir la Haute Cour emporte empêchement du Président de la République dont les fonctions sont exercées dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article 7. Cet empêchement prend fin au plus tard à l'expiration du délai prévu à l'alinéa suivant.</p>	<p><b>Alinéa supprimé.</b></p>	
	<p>« La Haute Cour est présidée par le Président de l'Assemblée nationale. Elle statue dans <i>les deux mois</i>, à bulletins secrets, sur la destitution. Sa décision est d'effet immédiat.</p>	<p>« La... ...statue dans <i>un délai d'un mois</i>,... ...immédiat.</p>	
	<p>« Les décisions prises en application du présent article le sont à la majorité des membres composant l'assemblée concernée ou la Haute Cour. Seuls sont recensés les votes favorables à la proposition de réunion de la Haute Cour ou à la destitution.</p>	<p>« Les... ... majorité <i>des deux tiers</i> des membres ... ...Cour. <i>Toute délégation de vote est interdite.</i> Seuls... ...destitution.</p>	
	<p>« Une loi organique fixe les conditions d'application du présent article. »</p>	<p>(Alinéa sans modification).</p>	